Publié le 17.05.2022

COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

RESUME DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2022

Convocation envoyée le	6 Mai 2022
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	27
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	35

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1er Vice-président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2ème Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3ème Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4ème Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLÉE	5ème Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	8ème Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10ème Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller communautaire	Monnaie
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Marc MIOT	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Christophe DUVEAUX	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire	à Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne	à Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Madame Sylvie BLACHIER	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne	A Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames

Absent :

Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Gérard SERER	7ème Vice-Président	Vouvray
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Mesdames Nelly HOEVE et Anne-Marie LEGER

VAL DE LOIRE PATRIMOINE MONDIAL
Siège : 48, rue de la Frelonnerie - CS 70078 - 37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 50 80 94 - Télécopie : 02 47 50 79 65
Email : contact@touraineestvallees.fr - www.touraineestvallees.fr

DEL49-2022 COMMISSION TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : NOMINATION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE,** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour désigner un membre de commission.
- **PROCEDE** à la désignation de Madame Béatrice PINOT, conseillère municipale de Reugny pour siéger au sein de la Commission 2 : Tourisme et développement économique, en remplacement de Monsieur Christophe BERTHON conseiller municipal de Reugny.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Pour : 35

Arrivée de Monsieur Marc JONCHERAY (Pouvoir à Monsieur Gilles AUGEREAU tombe)

DEL50-2022 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2022 du budget principal de Touraine-Est Vallées, équilibré :

- Pour la section de fonctionnement à hauteur de 3 969 475 €,
- Et en suréquilibre pour la section d'investissement à hauteur de de 1 429 102,77 €,

comme annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 34
Abstention : 1 *(Monsieur Jean-Marc SCHNEL)*

DEL51-2022 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil, équilibré en section de fonctionnement pour 0 € et en section d'investissement pour 3 850,46 €, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL52-2022 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTVITES DE L'EX CCET

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCET, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 245 785,10 € et en section d'investissement à hauteur de 486 778,68 €, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL53-2022 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTVITES DE L'EX CCV

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCV annexé à la présente délibération, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 330 619,45 € et en sous-équilibre pour la section d'investissement de 5 294,18 €, ce déséquilibre étant compensé par le sur-équilibre du budget primitif 2022.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL54-2022 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2022 du budget annexe des déchets ménagers, équilibré :

- Pour la section de fonctionnement à hauteur de 990 770 €,
- Et en suréquilibre pour la section d'investissement à hauteur de de 481 733,63 €,

comme annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL55-2022 COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET FORMATION SPECIALISEE : CREATION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial Local.

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de Comité Social Territorial Local à 4 et celui du nombre de représentants de la collectivité à 4 également.

- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité membre du Comité Social Territorial Local.

- **DIT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de santé, est instituée au sein du Comité Social Territorial.

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et celui du nombre de représentants de la collectivité à 4 également.

- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité membre de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de santé.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL56-2022 DECHETS MENAGERS : MODIFICATION DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 1er mai 2022 :

FILIERE	POSTE CREE *
ADMINISTRATIVE	1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL OU 1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE OU 1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

** 1 seul poste est créé. Le grade exact sera déterminé en fonction du profil du candidat retenu*

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL57-2022 LABEL « EMPLOYEUR PRO VELO » : ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de Touraine-est Vallées dans le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV).

- **ADOPTE** la charte d'engagement annexée à la présente délibération.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant la Vice-Présidente déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer la charte d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL58-2022 INDEMNITES DE NUITEES OU VEILLEES DES SEJOURS ALSH : MODIFICATION DES MONTANTS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail à l'occasion des séjours de vacances et accueil de loisirs impliquant une surveillance continue, parfois avec veillée et/ou nuitées.

- **DIT** que les emplois concernés par cette dérogation sont les suivants : les agents du service Enfance-Jeunesse de catégorie B ou C, contractuels de droit public, de droit privé ou titulaires qui assurent l'encadrement des nuitées ou des veillées sur des séjours dans les accueils de loisirs.

- **PRECISE** que le versement des heures supplémentaires correspondra aux forfaits suivants à compter
du 1er juillet 2022 :

- 60€ brut pour une nuitée
- 20 € brut pour une veillée
- 15 € brut par nuit du séjour où le coordonnateur ou le directeur ou l'adjoint qui doit rester joignable.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL59-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE D'AZAY-SUR-CHER AU PROFIT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition des locaux de l'école maternelle Charles Perrault par la commune d'Azay-sur-Cher à la communauté de communes, pour l'exercice de ses missions d'accueils périscolaire.

➢ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président, délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance à signer ladite convention.

➢ **PRECISE** que la mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit.

➢ **PRECISE** que la convention ci-jointe prend effet au 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature de celle-ci.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL60-2022 RESTAURATION ALSH DE MONNAIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la commune de Monnaie à compter du 1er septembre 2022.

➢ **DESIGNE** la commune de Monnaie coordonnateur du groupement de commandes.

➢ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Monnaie annexée à la présente délibération.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL61-2022 RESTAURATION ALSH DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la commune de Montlouis-sur-Loire à compter du 1er septembre 2022.

➢ **DESIGNE** la commune de Montlouis-sur-Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.

➢ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Montlouis-sur-Loire annexée à la présente délibération.

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL62-2022 RESTAURATION ALSH DE VOUVRAY – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la commune de Vouvray à compter du 1er septembre 2022.

➢ **DESIGNE** la commune de Vouvray coordonnateur du groupement de commandes.

➢ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Vouvray annexée à la présente délibération.

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL63-2022 TARIF DU SEJOUR JEUNESSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** les tarifs du séjour jeunesse 2022 organisé par le Dispositif d'Animation Jeunesse (géré par l'association Camille Claudel dans le cadre d'un marché public) sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, organisé du 9 au 16 juillet 2022, comme suit :

TARIF Séjour 8 jours DAJ 2022	Tarif
QF 0 à 600 €	80 €
QF 601 € à 670 €	100 €
QF 671 € à 880€	130 €
QF Supérieur à 881 €	170 €

➢ **PRECISE** que toutes les annulations 2 semaines avant le séjour seront facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL64-2022 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2022 entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray jointe à la présente délibération.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL65-2022 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : TARIFS 2022-2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** les tarifs de l'école de musique intercommunale 2022/2023 :

DISCIPLINES	TARIFS ANNUELS 2022/ 2023
Frais d'inscription	16 €*
Location d'instruments (réparation et remise en état à la charge du locataire)	95 € + chèque caution de 50,00 €
Location d'instruments pour l'éveil instrumental (réparation et remise en état à la charge du locataire)	Gratuit

**application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors communauté de communes*

TARIFS 2022/2023	QF < à 600	De 601 à 1200	De 1201 à 2000	QF > à 2000
Pratique collective (PC) « hors cursus »	43,00 €*	45,50 €*	48,50 €*	50,50 €*
FM ou éveil	120,50 €*	126,50 €*	134,00 €*	140,00 €*
Les cordes	149,00 €*	157,50 €*	165,50 €*	174,00 €*
piano	231,50 €*	244,00 €*	256,00 €*	269,50 €*
Les bois, cuivre et percussions	135,00 €*	142,00 €*	149,00 €*	156,50 €*
Tarif adultes *(les cours de piano et guitare sont réservés aux élèves de moins de 18 ans à l'inscription)*	242,00 €*	254,00 €*	266,50 €*	280,00 €*
Chant lyrique ou atelier lyrique	270,50 €*	285,00 €*	299,50 €*	314,50 €*
Tech. Vocale, chant choral ou chant musiques actuelles	86,50 €*	91,50 €*	95,50 €*	101,00 €*

**application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors communauté de communes*

➢ **PRÉCISE** qu'une avance de 50 € sera demandée lors de l'inscription et déduite sur la première facturation de l'année scolaire 2022/2023.

➢ **PRÉCISE** que pour pouvoir prétendre à une réinscription, il convient d'être à jour de ses cotisations.

➢ **PRÉCISE** que le règlement de la scolarité peut être facturé annuellement, trimestriellement ou mensuellement (sur 9 mois par prélèvement) aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. La location des instruments fait l'objet d'une seule facturation.

➢ **PRÉCISE** que les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, Passeport Loisirs Jeunes, espèces, par prélèvement automatique ou par paiement en ligne.

➢ **PRÉCISE** qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, le solde de la scolarité devra être réglé en une seule fois.

➢ **PRÉCISE** qu'une réduction de 20% sur les cours sera accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'école de musique intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sur la facturation du 3ème trimestre, sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.

➢ **PRÉCISE** qu'en cas d'inscription au cours d'un trimestre, le dit trimestre sera dû au prorata des cours pris.

➢ **PRÉCISE** qu'une caution encaissable de 50 € sera demandée lors de la location d'un instrument et sera remboursée par virement bancaire après la restitution de l'instrument, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire.

➢ **RAPPELLE** que, comme indiqué dans le règlement intérieur de l'école, en cas de demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas, il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris. Par ailleurs, dès lors que la communauté Touraine-Est Vallées est contrainte d'annuler au moins **5 cours d'une même discipline musicale** durant l'année scolaire et que la communauté Touraine-Est Vallées est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant cependant une carence de 2 cours.

➢ **DIT** que les tarifs seront applicables à compter des dates de réinscription 2022-2023.

➢ **DIT** que l'ensemble des recettes seront imputées sur 7062.311 sur les budgets 2022 et 2023.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL66-2022 PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY – TARIFS DE LA SAISON 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** la politique tarifaire de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray à partir du 02 Juillet 2022 dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur :

	TARIFS HABITANTS TOURAINE EST VALLEES *	TARIFS HABITANTS HORS TOURAINE EST VALLEES	JUSTIFICATIFS ACCEPTES POUR APPLICATION DES TARIFS
Entrée unitaire adulte	4 €	5,5 €	Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois Carte d'identité, passeport ou livret de famille Carte étudiant Attestation demandeur d'emploi Carte CNAS
Forfait 10 entrées adulte	35 €	50 €	
Entrée unitaire réduit**	3 €	4,5 €	
Forfait 10 entrées tarif réduit **	25 €	40 €	
Abonnement saison	70 €	85 €	
Abonnement saison tarif réduit **	50€	60 €	
Fin de journée après 18h	2.5€	3 €	

*** Application des tarifs**
Un justificatif devra être présenté pour prouver la domiciliation sur le territoire de la Communauté
**** réduits**
Enfant - 18 ans / étudiants / demandeurs d'emplois/ agents TEV avec CNAS

GRATUITE
Enfants de moins de 3 ans
Les centres de loisirs de la communauté Touraine-Est Vallées pourront accéder gratuitement à la piscine sur réservation

AUTRES TARIFS

Cours collectif de natation (5 séances) : 50 €
1 tarif aquagym : 5 €
Carte de 10 séances aquagym : 50 €
Perte / vol de carte magnétique
Clé bracelet : 5 €

TARIFS DE REGULARISATION

Complément tarifaire pour achat d'un billet non conforme - différence entre le tarif applicable et le tarif prépayé	0,5 €
	1,5 €
	10 €
	15 €

➢ **APPROUVE** les dispositions tarifaires suivantes :
- Gratuité pour les moins de 3 ans,
- Gratuité pour les centres de loisirs de la Communauté Touraine-Est Vallées sur réservation,
- Cours collectif de natation (5 séances) : 50€
- Aquagym : 5 € la séance
- Carte de 10 séances aquagym : 50 €
- Perte/vol de la carte magnétique d'abonnements et forfaits : 5€
- Perte du bracelet-clé de vestiaire : 5€

- Aucun remboursement ne sera effectué pour les personnes ayant réservées leur entrée et qui ne viendraient pas pour toutes raisons

➢ **PRECISE** que les abonnements sont valables uniquement pour la saison 2022 soit du 02 juillet au 28 Août 2022.

➢ **PRECISE** que les abonnements sont nominatifs (les cartes sont automatiquement bloquées pendant une heure après l'entrée).

➢ **PRECISE** que les durées de validité des titres vendus sont les suivantes :
- Les entrées unitaires sont valables uniquement le jour défini.

➢ **PRECISE** qu'en cas de perte ou de vol du bracelet – clé de vestiaire, un paiement de 5,00€ sera demandé pour la réalisation d'une nouvelle carte ou clé.

➢ **PRECISE** qu'en cas d'évacuation de la piscine, il sera procédé à l'échange ou au remboursement différé (par mandat administratif) pour les entrées unitaires sur présentation du titre d'entrée.

➢ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables pour la saison 2022 soit du 2 juillet au 28 Août 2022.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL67-2022 ECLAIRAGE PUBLIC SALLE JACQUES REVAUX COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER : CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **DÉSIGNE** la commune d'Azay-sur-Cher maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux de mise aux normes et réhabilitation de l'éclairage public extérieur de la salle J. REVAUX. La commune d'Azay-sur-Cher assurera à ce titre le suivi et le préfinancement des travaux d'éclairage public.

➢ **ADOPTE** la convention jointe à la présente délibération par laquelle la communauté de communes confie la maitrise d'ouvrage relative à l'éclairage public extérieur de la salle J. REVAUX à la commune d'Azay-sur-Cher et qui fixe notamment les modalités de financement et de remboursement.

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à aux infrastructures et bâtiments, à signer ladite convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL68-2022 EMMAUS : PARTICIPATION FINANCIERE DE TOURAINE EST VALLEES AUX FRAIS D'ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES POUR 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **ADOPTE** la présente convention avec Emmaüs Touraine pour la participation financière de Touraine-Est Vallées aux dépenses réelles de traitement des encombrants collectés sur le territoire en 2021.

➢ **AUTORISE** le Président à signer la convention ou son représentant, le Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL69-2022 ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES « TPE BOOSTER »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des investissements	Montant de l'aide attribuée
TAXI BARBARA	TROUVE Barbara	Chançay	Taxi	1	Achat d'une licence de taxi sur la commune de Chançay Achat simultané du matériel nécessaire : taximètre et informatique	79 501,00 €	1050 €
AUX DOUCEURS DE LARCAY	BOIRON Sylvain	Larçay	Boulangerie pâtisserie	3	Rénovation complète de la boutique	105 909,00 €	3 000 €
LE MONN'ZZA	LABATE Geoffrey	Monnaie	Pizzeria à emporter	1	Travaux d'aménagement d'un local commercial achat de matériels pour la création d'une pizzeria, aménagement extérieur (enseigne)	36 000,00 €	3 000 €

➢ **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

DEL70-2022 PROJET URBAIN PARTENARIAL A MONTLOUIS-SUR-LOIRE – DE FREITAS GOMES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme,

➢ **INDIQUE** que le périmètre de l'opération de Projet Urbain Partenarial est annexé à la délibération, et correspond à la parcelle BZ 236 à Montlouis-sur-Loire,

➢ **PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la contribution financière, d'un montant de **14 263,50 €** TTC, sera directement versée à la ville de Montlouis-sur-Loire, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics,

➢ **MENTIONNE que** :

- La convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Montlouis-sur-Loire, conformément à l'article R 332-25-1 du code de l'urbanisme
- La signature de la convention et du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois en mairie de Montlouis-sur-Loire et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées, conformément à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme

➢ **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du plan joint en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-29 du code de l'urbanisme, la contribution du lotisseur prescrite dans le cadre de la présente convention devra être inscrite sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme mis à la disposition du public en mairie de Montlouis-sur-Loire.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 35

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 13 Mai 2022

Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées

Communauté Touraine-Est